

Avis d'urbanisme

Projet de modification du plan d'aménagement général de la Commune de Steinfort (PAG) « Centre d'intervention et de secours »

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 mars 2024, le conseil communal de la Commune de Steinfort a donné son accord quant au projet de modification du plan d'aménagement général de la Commune de Steinfort « Centre d'intervention et de secours ».

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification du plan d'aménagement général est déposé, avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, pendant 30 jours à partir du 3 avril 2024 jusqu'au 3 mai 2024 inclus à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Le dossier relatif au projet de modification du plan d'aménagement général est également publié pendant la même durée sur le site Internet de la Commune de Steinfort (www.steinfort.lu). Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Dans le délai de 30 jours, c'est-à-dire jusqu'au 3 mai 2024 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion, par les personnes intéressées.

Une réunion d'information publique aura lieu en date du lundi 15 avril 2024 à 19h30 au centre culturel « Al Schmelz » à Steinfort. Pour des raisons organisationnelles, les personnes souhaitant venir à cette réunion sont priées de s'inscrire à l'adresse électronique suivante : <https://activites.steinfort.lu/fr/> (ou pendant les heures d'ouvertures à l'accueil de la mairie ou au 39 93 13-1).

Conformément à l'article 2 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, a décidé en date du 25 janvier 2024 que des incidences notables sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet à condition que le bord Est de la zone soit superposé par une zone de servitude « urbanisation » type « intégration paysagère » (SU-IP) d'au moins 5 mètres de largeur permettant de créer une transition douce entre le milieu urbain et le paysage ouvert.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner
Bourgmestre



Andres Castro
Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché

en bonne et due forme à partir du - 3 AVR. 2024

Steinfort, le - 3 AVR. 2024

Le bourgmestre



Le secrétaire communal